



OCCITANIE



**Gérer la crise sanitaire et préparer l'avenir :**  
un levier pour combiner Qualité de vie au travail  
et performance - Séance 3

**Siège social Toulouse**

25 rue Roquelaine  
31 000 TOULOUSE  
☎ : 05 62 73 74 10

**Site de Montpellier**

1350 Avenue Albert Einstein  
Le Phénix - Bât 9  
34 000 MONTPELLIER  
☎ : 04 99 52 61 44

[www.occitanie.aract.fr](http://www.occitanie.aract.fr)  
[occitanie@anact.fr](mailto:occitanie@anact.fr)



Emmanuel ALBERT

[e.albert@anact.fr](mailto:e.albert@anact.fr)

Viviane TICHIT

[vtichit@unsea.fr](mailto:vtichit@unsea.fr)

# Les intervenants

2



**Emmanuel ALBERT**

Chargé de mission  
[e.albert@anact.fr](mailto:e.albert@anact.fr)



**Viviane TICHIT**

Chargée de mission  
[vtichit@unea.fr](mailto:vtichit@unea.fr)



# Plan de reprise Activité - Plan de continuité d'activité

3

- 1.** Des précisions
- 2.** Une aide : le document UNEA / Réseau Anact-Aract
- 3.** Pour aller plus loin...

# 1 – Précisions PCA/PRA

## Une base de discussion – un exemple de plan

### Protocole/plan de reprise de l'activité / Continuité de l'activité (1/5)

- ❑ Rappel calendrier/consigne gouvernementale → 11 mai, 2 juin, couleur département, télétravail à privilégier...
  
- ❑ **Objectif** : Constuire et adapter des modalités organisationnelles pour pérenniser/réaliser l'activité économique sans mettre en danger l'ensemble des salariés.
  
- ❑ **Démarche**
  - ✓ Une instance de pilotage et de suivi paritaire
  - ✓ Objectif de l'instance : élaboration protocole, mise à jour DUERP, suivi et modifications éventuelles
  - ✓ Méthode : des réunions toutes les X jours, X semaines (à adapter selon la mise en place)
  
- ❑ **Cadre d'application** : actif à partir du 11 mai

# 1 – Précisions PCA/PRA

## Protocole/plan de reprise de l'activité / Continuité de l'activité (2/5)

- ❑ Covid 19 : présentation et modalités de contamination avec mesures de prévention proposées.
  
- ❑ **Obligations générales de prévention de l'employeur**
  - ✓ Prendre les mesures pour Préservation santé physique et morale des salariés (article L4121-1 du Code du Travail)
  - ✓ Actualiser le DUERP
  
- ❑ **Rappel des obligations des salariés**
  - ✓ Respecter consignes données par l'employeur L4122-1 du CdT

# 1 – Précisions PCA/PRA

## Protocole/plan de reprise de l'activité / Continuité de l'activité (3/5)

- ❑ **Activités de travail et organisations du travail**
  - ✓ Métier / activités (sur site, télétravaillables, ...)
  - ✓ Organisation proposée
  - ✓ Risques éventuels
  - ✓ Précautions et organisation

# 1 – Précisions PCA/PRA

## Protocole/plan de reprise de l'activité / Continuité de l'activité (4/5)

Métiers/activités	Organisation proposée	Risques éventuels	Précautions et organisation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Internes</li><li>• Externes (nettoyage)</li><li>• Client</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Compétences/effectifs</li><li>• Temps de travail</li><li>• Mesures applicables<ul style="list-style-type: none"><li>• Prise de poste</li><li>• Sur site</li><li>• Sur chantier</li><li>• Déplacement (usage de véhicules) → fiche à donner</li><li>• Retour chantier</li><li>• Fin de poste</li><li>• ...</li></ul></li><li>• Dans le cadre du télétravail, rappeler principes de base (temps de travail, déconnexion...)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• En lien avec le Covid19</li><li>• En lien avec le travail réalisé (RPS, TMS)</li><li>• Voire nouveau risque</li><li>• Inscription dans DUE (risques en lien avec situation de crise sanitaire covid19)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mesures spécifiques (formation sur site)</li><li>• Temps d'apprentissage</li><li>• Droit à l'erreur</li><li>• Modalités d'information, de formation et de sensibilisation</li><li>• Conditions minimales pour que le travail puisse être réalisées (effectifs, compétences, matériel, moyen...)</li><li>• Un référent identifié COVID19</li><li>• Attention éviter de faire travailler salariés « fragilisés » par des questions de santé...</li></ul>

# 1 – Précisions PCA/PRA

## Protocole/plan de reprise de l'activité / Continuité de l'activité (5/5)

- ❑ Autre point (exemple)
  - ✓ Restauration/pause
  - ✓ Vestiaires
  - ✓ Espaces communs
- ❑ **Information / communication**
  - ✓ Modalités d'informer Tous les salariés et personnes extérieures
  - ✓ Plate-forme disponible / personne ressource
  - ✓ Modalités de diffusion des consignes
  - ✓ Modalités d'informations régulières par le management ...
    - ✓ rassurer
    - ✓ Veiller à une information identique (ex : fiche type de transfert d'infos)
  - ✓ Modalités de formation, de sensibilisation...
- ❑ **Gestion personne symptomatique, atteinte ou malade Covid19**
- ❑ **Ressources possibles : service de santé au travail...**

## 2 – Document UNEA / réseau Anact-Aract



**LES INCONTOURNABLES POUR CONSTRUIRE COLLECTIVEMENT UN  
PLAN DE CONTINUITÉ ET/OU DE REPRISSE D'ACTIVITÉ**

**POUR LA SANTÉ DES SALARIÉS, LA PRÉVENTION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS ET LA PÉRENNITÉ DE L'ENTREPRISE ADAPTÉE**

### Préalable

Ceci est une trame méthodologique de PCA/PRA construite avec des directions d'EA, des encadrants d'EA et à discuter avec les membres de CSE.

Ce travail s'est fait en réunions collectives en visio au mois d'avril 2020

L'exercice vise à construire des modalités d'organisation pour pérenniser l'activité économique, sans mettre en danger la santé des salariés. Il y aura des tensions à discuter et à travailler entre ces deux objectifs, idéalement au sein du CSE. Des adaptations permanentes seront à trouver en fonction de l'évolution du contexte (reprise de l'activité de certains clients, rupture de stock chez des fournisseurs, absences de certains salariés...)

### Rappel des obligations générales de l'employeur

- Préserver la santé physique et mentale des salariés :
  - « Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs », article L.4121-1 du Code du travail
  - « Veiller à l'adaptation des mesures de prévention pour tenir compte du changement des circonstances », article L.4121-1 du code du travail
- Actualiser le document unique d'évaluation des risques. Le plan de continuité/reprise d'activité donne lieu à une actualisation du document unique d'évaluation DUE des risques

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19\\_obligations\\_employeur.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_obligations_employeur.pdf)

### Rappel des obligations du salarié :

Respecter les consignes données par l'employeur, autant que le salarié en a les moyens, L4122-1 du code du travail :

« Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.  
Les instructions de l'employeur précisent, en particulier lorsque la nature des risques le justifie, les conditions d'utilisation des équipements de travail, des moyens de protection, des substances et préparations dangereuses.

### Repères...

- Autour du pilotage et du dialogue social
- Réorganisation des activités**
- Management
- Ressources humaines
- Information / communication
  
- Aides financières de l'agefiph
- Outils de communication

## 3 – pour aller plus loin



- Vos attentes**
- Sujet d'Intérêt**
- Modalités**